

**PERSONNEL****Comité d'activités sociales et culturelles (CASC)**

Convention d'objectifs 2011

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le comité d'activités sociales et culturelles (CASC) a pour objet de proposer au personnel communal actif et retraité des programmes d'activités culturelles, sportives et sociales en favorisant l'accès de ce dernier à différentes pratiques dans les domaines susmentionnés.

Dans le cadre de la politique municipale visant au développement de l'action sociale en direction du personnel communal, la commune d'Ivry-sur-Seine soutient financièrement le CASC afin qu'il puisse réaliser les objectifs susvisés.

Les modalités d'octroi de la subvention ainsi que les obligations du CASC ont été précisées dans une convention d'objectifs.

Cette convention étant aujourd'hui arrivée à expiration, il convient de la renouveler.

Je vous propose donc d'approuver la convention d'objectifs à passer avec le CASC au titre de l'année 2011.

Celle-ci prévoit notamment l'octroi d'une subvention de 232 273 euros pour l'année 2011, votée au budget primitif.

Il est ainsi procédé à la reconduction des objectifs de 2010 pour 2011.

Pendant l'année 2011, de nouvelles élections au sein du CASC seront organisées, et une re-négociation de la convention d'objectifs sera engagée.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : convention.

## **PERSONNEL**

### **Comité d'activités sociales et culturelles (CASC)**

Convention d'objectifs 2011

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment son chapitre III sur la transparence financière,

vu la loi n°88-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

vu le décret d'application n°2000-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1,

vu sa délibération en date du 27 janvier 2011 approuvant l'attribution d'une subvention au CASC,

considérant que le CASC est une association qui a objet de proposer au personnel communal actif et retraité des programmes d'activités culturelles, sportives et sociales et de lui en favoriser l'accès,

considérant la volonté de la Commune de soutenir les activités d'intérêt local développées par le CASC en matière d'action sociale en direction du personnel communal,

considérant que la dernière convention d'objectifs liant la Commune au CASC est aujourd'hui expirée et qu'il convient d'en passer une nouvelle pour l'année 2011,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

(par 39 voix pour et 5 abstentions)

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention d'objectifs 2011 à passer avec le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC) et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les avenants y afférant.

**ARTICLE 2 :** PRECISE que la Ville versera au CASC une subvention de 232 273 euros pour l'année 2011.

**ARTICLE 3 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE  
LE  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 31 JANVIER 2011  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 28 JANVIER 2011